



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2018

Date
de la convocation

28/03/2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le Jeudi 05 Avril, à neuf heures (09H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par lui, le 28 mars 2018.

Nombre
de conseillers

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} Adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Christelle GILLES - M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 13h30) - Mme Justina FAVORINUS - M. Jimmy FAUSTA(18)

En exercice
29

Présents
18

Absents
06

Procuration
05

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - M. François EDAU (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE) - Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN) - Mme Laurence CHRISTOPHE (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA)(05)

ABSENTS : Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Lucie LAROCHELLE – Mme Annick BARTHEL - Mme Chantal MACHARES - M. Jean-Luc LIBER - M. José JULAN.....(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. Renaud RENIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

17

**AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE COMITE DE CARNAVAL
DE TROIS-RIVIERES ET LA COMMUNE**

Vote à
l'unanimité

Pour : **23**
Contre : **00**
Abstention : **00**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Certifié exécutoire,
compte tenu de
la transmission
en Préfecture
Le :

07 MAI 2018

La Publication
et/ou la notification
du :

07 MAI 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du décret n°2001-491 du 06 juin 2001 concernant les subventions attribuées par une collectivité à une association ;
- Considérant la nécessité de conclure avec l'association « Comité de Carnaval » une convention d'objectifs et de moyens pour lui permettre de développer et promouvoir le carnaval à Trois-Rivières ainsi que tous types de manifestations dans ce domaine ;
- Vu la convention d'objectifs et de moyens datée du 6 mars 2015 élaborée à cet effet dont le terme est échu ;
- Vu le nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens présenté en séance et définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées à l'association précitée en vue de remplir les missions assignées ;

.../...



.../...

- **Considérant encore** que la commune de Trois-Rivières s'engage sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs précités ;
- **Considérant** que la durée de la convention est fixée à **un (1) an reconductible deux (2) fois** ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Adopte la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre le Comité de Carnaval de Trois-Rivières et la commune de Trois-Rivières ci-annexée à la présente.

Dit que la durée de la convention est fixée à **un (1) an reconductible deux (2) fois**.

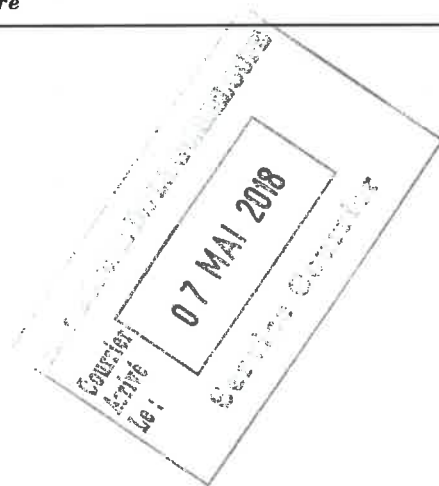
Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée et à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions qu'elle renferme et à assurer le bon suivi de celle-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, **Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE

